

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE SEIZE LE 23 Septembre (23/09/2016)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 16 septembre, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRÉSENTS: M. Jean-Michel HENRYOT, **Maire,**

Mme Colette ROLLET, Mme Christine HEMERY, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, Mme Muriel VALETTE, M. Pierre FONTANIE, **Adjoints,**

M. Gérard CAYLA, Mme Anne-Marie SAURY, Mme Michèle AJELLO DUGUE, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Robert GOZZO, Mme Eliette DELMAS, Mme Fabienne MAERTEN, M. Daniel CALVI, Mme Sabine AUGE, M. Jean-Luc GARRIGUES, Mme Marie CASTRO, Mme Valérie CLARMONT, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, Mme Marie-Claude DULAC, **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme Maryse BAULU (représentée par Monsieur Jean-Michel HENRYOT), M. Jean-Luc HENRYOT (représenté par Madame Eliette DELMAS), M. Jérôme VALETTE (représenté par Madame Muriel VALETTE), **Adjoints,**

M. Maurice ANDRAL (représenté par Madame Fabienne MAERTEN), Mme Fabienne GASC (représentée par Madame Maïté GARRIGUES), M. Laurent TAMIETTI (représenté par Madame Christine HEMERY), M. Pierre GUILLAMAT (représenté par Madame Marie CASTRO), M. Gilles BENECH (représenté par Madame Valérie CLARMONT), M. Franck BOUSQUET (représenté par Monsieur Gérard VALLES), M. Patrice CHARLES (représenté par Madame Marie-Claude DULAC), **Conseillers Municipaux.**

ÉTAIT ABSENT :

M. Aïzen ABOUA, **Conseiller Municipal.**

Madame Michèle AJELLO DUGUE est nommée secrétaire de séance.



36 – 23 Septembre 2016

CONVENTION D'UTILISATION DE LA BOURSE DES LOCAUX ET DU FONCIER
D'ENTREPRISE

Rapporteur : Monsieur FONTANIE.

Le centre-ville de Moissac voit se réduire le nombre de commerces, comme dans la majorité des villes similaires en France. Afin de promouvoir le commerce en centre-ville, la commune est en train d'élaborer un plan de redynamisation économique qui s'inscrira dans la politique de la ville.

Toutefois, des actions peuvent être lancées immédiatement. En particulier, les locaux économiques vacants de Moissac ne sont pas présents dans la bourse immobilière mise en place par la CCI du Tarn et Garonne sur son site internet.

Afin de faciliter la reprise des locaux vacants, la commune envisage de signer une convention de partenariat avec la CCI. Cette convention permettrait à l'ensemble des propriétaires concernés de Moissac de pouvoir inscrire leurs biens dans la bourse immobilière. Cela donnerait à ces biens une visibilité départementale et régionale. Cette convention serait signée pour une durée de deux ans moyennant une participation financière annuelle de 900 € HT soit 1 800 € HT au total.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

Accepte les termes de la présente convention,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour l'utilisation des locaux et du foncier d'entreprise du département du Tarn-et-Garonne.

Pour copie conforme

Moissac le 26 septembre 2016

Le Maire,



Jean-Michel HENRYOT



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :

Il a été exposé ce qui suit :

1. Dans le cadre de sa mission d'aide au développement économique local, la CCI a souhaité créer une BOURSE des LOCAUX et du FONCIER d'ENTREPRISE, destinée à favoriser l'implantation et le développement des entreprises dans le département du Tarn-et-Garonne.
2. De son côté, la mairie est engagée dans une dynamique de développement économique de son territoire.
3. Compte tenu de la conjonction de leurs intérêts, les deux parties décident de collaborer à la création d'une Bourse des Locaux et du Foncier d'Entreprise.

Cet outil de recueil et de diffusion des offres disponibles dans le département, mis en œuvre par la CCI, va permettre à celle-ci de jouer le rôle d'interface entre la mairie et les demandeurs et de faciliter leur mise en relation directe.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les deux parties conviennent d'œuvrer ensemble à la réalisation de l'objectif commun suivant :

« Mettre à la disposition du public une information actualisée relative aux disponibilités foncières et immobilières à usage d'activité et de commerce (hors fonds de commerce), proposée sur le territoire de Moissac ».

Cette action est dénommée « Bourse des Locaux et du Foncier d'Entreprise ».

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DES PARTIES

- 2.1. Engagements de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Montauban et de Tarn-et-Garonne

La CCI s'engage à :

- ☐ Constituer une base de données informatisée recensant :
Les produits destinés à l'activité des entreprises (terrains, bureaux, entrepôts, locaux d'activité, locaux commerciaux) disponibles à la vente ou à la location (à titre définitif ou précaire).
- ☐ Mettre à jour, 1 fois par mois, les éléments constitutifs de la base de données qui n'auraient plus lieu de figurer dans la bourse des locaux et du foncier d'entreprise.
- ☐ Diffuser gratuitement les éléments de la base de données auprès de tout public demandeur, entreprises, particuliers et collectivités locales.

☐ Donner suite à toute demande du public, dans un délai le plus court possible à compter de sa date de réception dans le service Appui aux Entreprises en charge de la Bourse des Locaux et du Foncier d'Entreprise, par l'édition d'un listing établi en fonction des critères de



BOURSE des LOCAUX et du FONCIER d'ENTREPRISE du
DEPARTEMENT du TARN-ET-GARONNE

Convention de partenariat

Entre

La Chambre de Commerce et d'Industrie Montauban
et Tarn-et-Garonne, (ci-après dénommée la CCI),
22 Allées de Mortarieu - BP 527 - 82065 MONTAUBAN,
dûment représentée par son Président M. Jean-Louis MARTY,

Et

La Mairie de Moissac
Place Roger Delthil - BP 301
82201 MOISSAC Cedex
dûment représentée par Monsieur Jean-Michel HENRYOT, Maire

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE

LE: 27 SEP. 2016

CASTELSARRASIN - 82

sélection tels que définis à l'article 3 et restituant le nom du contact pour une mise en relation directe avec la mairie. Les parties précèdent qu'en toute hypothèse, la Chambre de Commerce et d'Industrie ne participera à aucune négociation entre cédant et cessionnaire, la Chambre de Commerce et d'Industrie du Tarn et Garonne entendendant limiter ses interventions à la publication de l'offre de vente dans les conditions souhaitées par les annonceurs.

La CCI autorise la mairie à créer un lien de ses sites internet vers la Bourse des Locaux et du Foncier d'Entreprise

2.2. Engagements de la Mairie

La Mairie, adhérente à la présente convention, s'engage à :

- ☒ Adresser à la CCI, sur un formulaire conçu à cet effet, des offres de disponibilités foncières et immobilières à usage professionnel et commercial (à l'exclusion de tout immobilier à usage d'habitation, sauf logement annexe à l'activité) dont elle est propriétaire.
- ☒ Autoriser la CCI à diffuser l'ensemble des éléments constituant la base de données auprès du public demandeur.
- ☒ Aviser la CCI, au cas par cas et dans les 8 jours suivant la conclusion d'un contrat, des produits qui n'auraient plus lieu d'être référencés dans la base de données.
- ☒ Autoriser la CCI à transmettre systématiquement aux professionnels de l'immobilier adhérents à cette bourse, les informations concernant les produits dont elle dispose et qu'elle souhaite faire paraître dans la Bourse des Locaux et du Foncier d'Entreprise
- ☒ Recevoir les propriétaires de biens à vocation économique situés sur Moissac afin de réaliser les formalités d'usage pour intégrer l'annonce avec leurs coordonnées sur le site (formalisation de la convention de partenariat et du formulaire produit à conclure entre la CCI et l'annonceur - cf. annexes 1 et 2), selon les conditions financières fixées à l'article 4. Ces formalités seront transmises à la CCI pour la mise en ligne.

ARTICLE 3 : MODALITES TECHNIQUES DE MISE EN ŒUVRE

La CCI développe une base de données qui alimentera la version internet de la Bourse des Locaux et du Foncier d'Entreprise.
Celle-ci sera consultable sur le site de la CCI : www.montauban.cci.fr

Chaque offre remise par la Mairie sera formulée conformément au modèle joint en annexe. L'offre sera fidèlement retranscrite dans la base de données pour être consultée sur le site internet de la CCI ou pour permettre l'édition du listing, à transmettre à toute personne intéressée.

- 5 zones d'informations seront obligatoirement renseignées par l'annonceur :
 - Le type de produit,
 - La localisation géographique : adresse complète, qui ne figurera pas sur le site internet
 - Le type de transaction.

- La superficie en m²
- Le prix

Les demandeurs pourront obtenir, sur le site Internet de la CCI ou sur fiches, des sélections d'offres opérées sur la base de 3 critères de tri maximum : type de produit, type de transaction, superficie

ARTICLE 4 : DUREE et MOYENS FINANCIERS

Cette convention est signée pour une durée de deux années.
Pour la durée de la présente convention, les tarifs proposés sont les suivants :

Il sera facturé un forfait annuel de 900€ HT payable à la signature de la présente convention. Cette somme correspond à une participation aux frais de fonctionnement (administratifs et logistiques) supportés par la CCI au titre de la maîtrise d'œuvre de la Bourse des Locaux et du Foncier d'Entreprise.

Ce forfait comprend l'intégration et le renouvellement d'annonces de la mairie et de tous propriétaires de biens à vocation économique situés sur la commune. Il est entendu que ce forfait ne limite pas le nombre d'annonces et que les produits intégrés doivent impérativement se trouver sur le territoire de Moissac.

Ce forfait intègre également la mise à disposition de deux bandeaux publicitaires au sein de la Bourse des Locaux et du Foncier d'Entreprise. La Mairie, fournira à la CCI, au format demandé ce bandeau pour intégration.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE

La CCI ne peut être mise en cause au titre des annonces publiées : l'annonceur sur la Bourse des Locaux et du Foncier d'Entreprise reste seul responsable du contenu des offres qu'il communique.

ARTICLE 6 : MODIFICATION – RESILIATION

La Mairie et la CCI se réservent la possibilité de résilier la présente convention à tout instant moyennant un préavis d'un mois adressé à ses partenaires.
Les prestations vendues et payées seront néanmoins assurées jusqu'au terme convenu.

Fait à Moissac, le2016

Mairie de Moissac Le Maire,	Chambre de Commerce et d'Industrie de Montauban Tarn-et-Garonne Le Président,
Jean-Michel HENRYOT	Jean-Louis MARTY